

CAISSE DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL DE L'ÉTAT DU VALAIS

CPPEV



84^E RAPPORT DE GESTION
ET COMPTE ANNUEL

2005



RAPPORT DE GESTION 2005

Organes de la Caisse et expert	2
Vue d'ensemble de l'exercice 2005	3
Principales caractéristiques de l'exercice	4
Effectif des assurés et des pensionnés	6
Législation sociale	9
Placements	10
Bilan et compte d'exploitation	14
Annexe aux comptes	18
Rapport de l'expert agréé	38
Rapport sur l'extension des possibilités de placement	39
Rapport de l'organe de contrôle	40

ORGANES DE LA CAISSE ET EXPERT

COMITÉ

Représentants des employeurs

M^e Wilhelm Schnyder, président
Steg

M^e Géraldine Gianadda
Juge d'instruction pénale, Martigny

M. Albert Bétrisey
Agent général d'assurance, Ayent

M^e Jean-Paul Duroux
Avocat-notaire, St-Maurice

Représentants des employés

M. Hervé Lattion, vice-président
Chef de la Section logistique d'entretien
des routes, Sion

M. Roland Crettaz
Chef administratif du service des routes
et des cours d'eau, Ollon

M. Philippe Duc
Inspecteur principal à la section financière
de la police de la sûreté, Chermignon

M. Denis Varrin
Professeur, Miège

GESTION

M. Daniel Lambiel, Directeur
M. Peter Wyer, Directeur-Adjoint

ORGANE DE CONTRÔLE

Inspection cantonale des finances

EXPERT AGRÉÉ

M. Francis Bourquin, actuaire Hewitt SA, Neuchâtel

INFORMATION

Adresse de la Caisse
Rue des Remparts 14 – 1950 Sion

Tél. 027 606.29.50
Fax: 027 606.29.54
www.cppev.ch

VUE D'ENSEMBLE DE L'EXERCICE 2005

avec chiffres comparatifs de l'année précédente

	2005	2004	Variations
Nombre d'assurés actifs	5554	5414	+ 140
Nombre de pensionnés (y.c. enfants)	2116	1996	+ 120
Rapport démographique	2.62	2.71	
Prestations			
– réglementaires	-68'894'100	-65'500'400	+ 5.2%
– de sorties	-20'026'200	-17'630'100	+ 13.6%
Cotisations et apports ordinaires et autres	90'464'500	88'639'000	+ 2.1%
Prestations d'entrée	16'123'100	12'922'200	+ 24.8%
Charges de l'exploitation	-1'211'200	-1'070'300	+ 13.2%
Cotisation au fonds de garantie	-649'500	-743'600	./ 12.7%
Résultat net des placements	121'843'800	45'050'000	+ 170.5%
Rendement net de la fortune	13.47%	5.50%	
Excédent de recettes financières de l'exercice	137'650'300	61'666'800	+ 123.2%
Attributions aux capitaux de couverture des prestations	-84'718'000	-57'236'000	+ 48.0%
Excédent des produits de l'exercice	+52'932'300	+4'430'800	
Fortune disponible pour le calcul du degré de couverture selon l'OPP2	1'004'547'000	866'212'000	+ 16.0%
Prestations de libre passage, réserve mathématique des rentes en cours et provisions techniques	1'709'215'000	1'624'497'000	+ 5.2%
Taux de couverture des engagements par les capitaux de la Caisse (selon art. 44 OPP2)	58.8%	53.3%	
Taux de couverture des rentes en cours par la fortune de la Caisse	133.3%	121.7%	

Mesdames et Messieurs les délégués,

Conformément à l'article 79 al. 3 des statuts, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de la Caisse pour l'année 2005 ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

La CPPEV a réalisé un très bon résultat financier en 2005. Sa fortune nette s'est accrue de 137,65 millions de francs (+16%) et a franchi pour la première fois le cap du milliard de francs pour se fixer précisément à CHF 1'004'547'186.-. Cette augmentation a permis de couvrir entièrement la progression des engagements, qui s'est élevée à 84,72 millions de francs, et de dégager un excédent financier de 52,93 millions de francs. Le résultat 2005 a contribué à améliorer substantiellement le degré de couverture des engagements qui passe de 53,3% à 58,8% alors que le découvert dit « technique » diminue de 757,6 millions à 704,7 millions de francs; ce découvert est, en chiffres absolus, le plus faible depuis 1991.

Les résultats de placement ont dépassé toutes les espérances puisque le rendement net du capital moyen investi s'est élevé à 13,47% et la performance auditée à 13,94%. La Caisse a tiré pleinement profit de l'importante hausse des cours des actions (35,6% pour la Suisse et 26,2% pour le monde en moyenne) en surpondérant cette classe d'actifs au dépens des obligations dont le rendement est demeuré trop faible pour de nouveaux placements.

En ce qui concerne les aspects plus structurels, le rapport exprimé en pourcent entre les cotisations encaissées et les rentes versées est demeuré encore favorable en 2005 avec un taux de 125%

(129% en 2004). Toutefois la tendance à moyen terme n'est pas positive étant donné notamment l'évolution du rapport démographique (nombre d'assurés actifs : nombre de pensionnés). Celui-ci a légèrement diminué en 2005, passant de 2,71 au 31.12.2004 à 2,62 au 31.12.2005 et poursuivra sa dégradation au cours des prochaines années.

Sur recommandation de l'expert agréé, la Caisse a constitué une première provision pour abaissement à moyen terme du taux technique servant au calcul des engagements en faveur des pensionnés. Cette mesure augmente certes les engagements de la Caisse mais elle paraît raisonnable compte tenu du faible niveau de rendement du marché des capitaux, des risques des placements en actions et de la probable modification à moyen terme du plan de prévoyance selon le projet de loi cantonale en cours.

Au 1^{er} janvier 2005 est entrée en vigueur la partie générale de la première révision de la LPP. A cette occasion, le Conseil fédéral, par voie d'ordonnance, a imposé aux caisses de structurer leurs comptes annuels conformément aux recommandations comptables Swiss GAAP RPC26*. Les comptes 2005 de notre Caisse se présentent sous cette nouvelle forme et respectent ces recommandations tant au niveau de leur présentation qu'au niveau de l'annexe.

*Swiss Generally Accepted Account Principles - Recommandation relative à la présentation des comptes No 26

PLAN DE RENFORCEMENT DE LA CAPITALISATION DE LA CAISSE

Au moment où nous présentons ce rapport, le projet d'une loi cantonale sur les deux caisses de pension de l'Etat du Valais, dont l'objectif principal est le renforcement de la capacité d'autonomie financière des caisses, est débattu au Grand Conseil.

Pour faire face à la dégradation constante du rapport démographique assurés/pensionnés constatée année après année au sein de notre Caisse (ce phénomène se retrouve également à la CRPE) et à l'augmentation de l'espérance de vie de la popu-

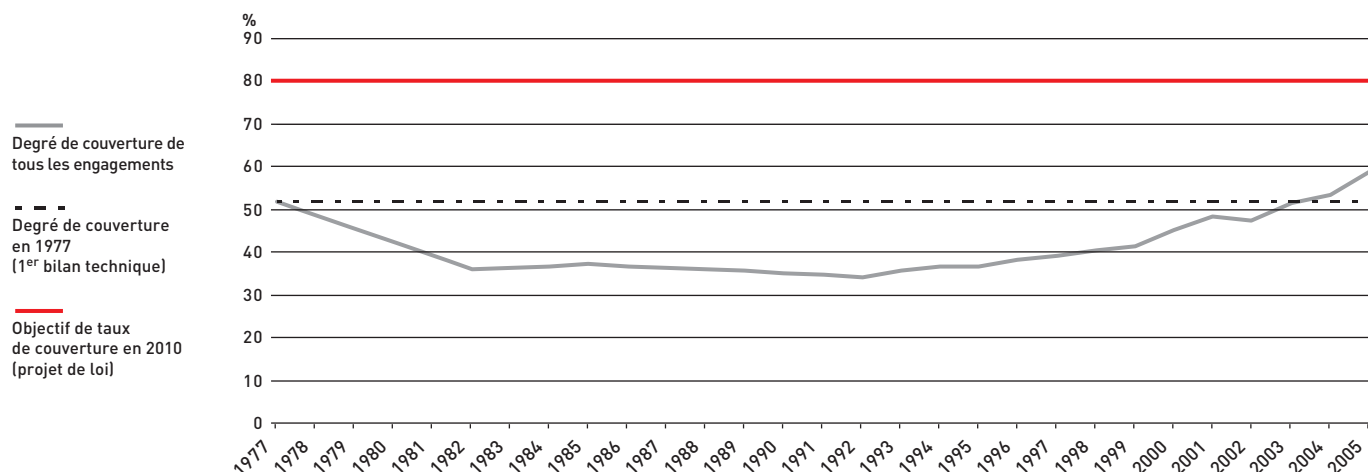
lation, le taux de couverture actuel des capitaux de prévoyance par la fortune, de près de 60%, est en effet considéré par les experts comme insuffisant à long terme.

Notre Institution suit avec beaucoup d'intérêt les débats en cours. Le projet a pour but notamment d'augmenter la capitalisation de la Caisse afin que les engagements soient couverts à hauteur de 80% à fin 2009. Des mesures d'accompagnement sont également envisagées, telles que le

relèvement de l'âge de la retraite, le financement paritaire du pont AVS et, à moyen terme, le changement de système de prévoyance avec le passage de la Caisse dans un système en primauté des cotisations.

La fusion de notre Institution avec la Caisse de retraite du personnel enseignant est également prévue lorsque les deux institutions auront harmonisé leurs prestations et atteint le même degré de couverture.

CPPEV - Evolution du degré de couverture



DÉCISIONS DU COMITÉ EN 2005

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni à 10 reprises. Ses membres ont également participé à de multiples séances des Commissions de placement et des immeubles.

Les décisions ont touché à tous les domaines de la vie et du fonctionnement de la Caisse, notamment l'examen des comptes et des rapports intermédiaires, la modification des statuts, le traitement des cas particuliers d'assurance ainsi que la gestion de la fortune.

Nous relevons les décisions principales suivantes selon les domaines d'activité :

Statuts et règlements internes

- modification du règlement sur les principes de la comptabilité, de l'établissement des comptes et de l'évaluation de la fortune de la Caisse
- modification des règles d'évaluation des immeubles (consécutives à une évaluation du parc immobilier de la Caisse)
- décisions concernant l'adaptation des statuts à la première révision de la LPP et approbation du message à l'assemblée des délégués
- adoption du nouveau règlement concernant les indemnités aux membres du Comité
- étude du règlement pour les passifs de nature actuarielle au bilan.

Placement de la fortune

- modification de l'allocation stratégique de placement (augmentation de la part des placements dits «non-traditionnels»)
- décision concernant l'acquisition d'un terrain et la construction d'un immeuble à Fully
- examen d'un projet de construction d'un complexe immobilier à Brigue
- analyse du rapport externe commandé par la Caisse sur l'évaluation du parc immobilier et modification des règles d'évaluation
- décision concernant l'externalisation de la gérance de l'immeuble Ste-Marguerite à Sion

Gestion de la prévoyance

- décision concernant l'adaptation des rentes au renchérissement au 1^{er} janvier 2006
- décision concernant la demande d'affiliation à notre Caisse de FS-CH, Stiftung Fernstudien Schweiz
- traitement de deux cas d'assurance consécutifs au recours d'anciennes assurées contre l'Etat du Valais
- prise de position de la Caisse dans la consultation concernant l'avant projet de loi sur les établissements et institutions sanitaires (départ éventuel de CVP et IPVR)
- prise de position de la Caisse dans la consultation complémentaire concernant l'avant-projet de loi sur les caisses de pension de l'Etat du Valais (modification du statut juridique de la CPPEV et organisation)

Fonctionnement du Comité

- organisation du Comité (désignation du Président et du Vice-Président) et constitution des commissions
- décision concernant le mode de signature pour les ordres de paiement bancaires.

EFFECTIF DES ASSURÉS ET DES PENSIONNÉS

ASSURÉS

En 2005, la Caisse a enregistré une augmentation nette de 140 assurés, contre 82 en 2004 et 187 en 2003. Le nombre de cotisants a passé ainsi de 5414 à 5554, soit une progression de 2,6% (1,5% en 2004).

Avec la baisse du seuil d'entrée dans la prévoyance professionnelle, fixé à 75% de la rente

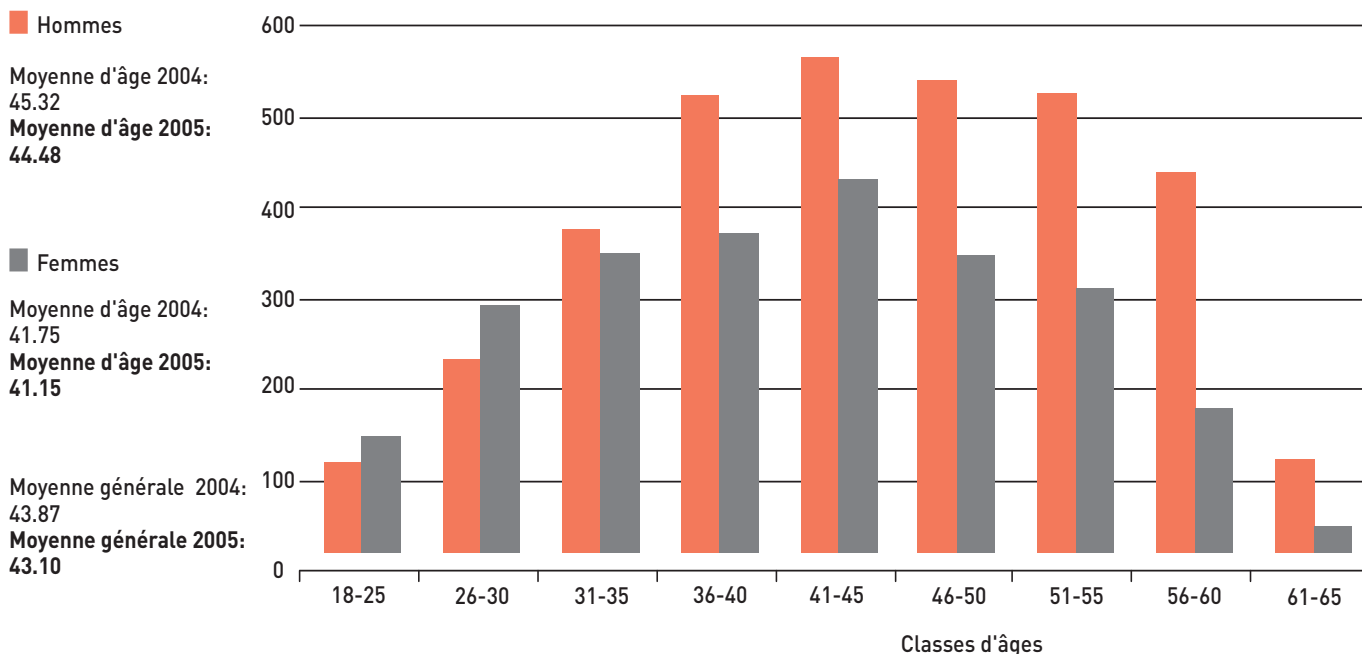
AVS simple maximale selon la première révision de la LPP, soit CHF. 19'350.- de salaire AVS brut en 2005, notre Institution a enregistré de nouvelles affiliations qui expliquent en partie la progression du nombre de cotisants l'année dernière. Le détail des mouvements en cours d'année est donné dans l'annexe (ch. 2.1).

ASSURÉS PAR CATÉGORIE

La répartition par catégorie n'a subi qu'une modification marginale en 2005.

Catégorie	Age de retraite	Nombre		En % de l'effectif		Traitements assurés 31.12.2005
		2004	2005	2004	2005	
1	62 ans	3'903	4'022	72.1%	72.5%	276'956'719
2	60 ans	944	956	17.4%	17.2%	57'225'145
3	58 ans	529	534	9.8%	9.6%	37'937'257
4	62 ans	26	28	0.5%	0.5%	3'804'713
5	60 ans	12	14	0.2%	0.2%	1'822'912
Total		5'414	5'554	100.0%	100.0 %	377'746'746

ASSURÉS PAR CLASSES D'ÂGE

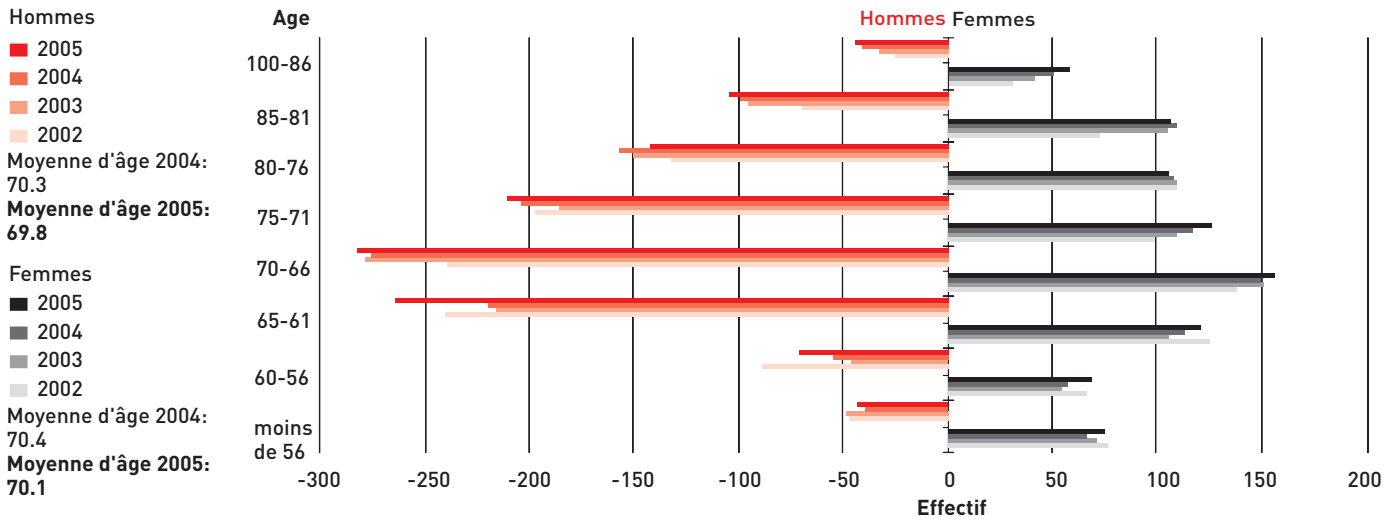


EFFECTIF DES PENSIONNÉS

Au terme de l'année 2005, la Caisse comptait 2116 pensionnés, dont 138 enfants bénéficiaires de rentes temporaires. L'augmentation nette est de 120 contre 68 en 2004. Cette différence est due pour l'essentiel aux départs d'assurés à la retraite qui se

ont élevés à 120 (95 en 2004); elle est une des principales causes de la forte progression des engagements de prévoyance à l'égard des pensionnés en 2005 (+ 41,6 millions de francs contre +15,5 millions en 2004).

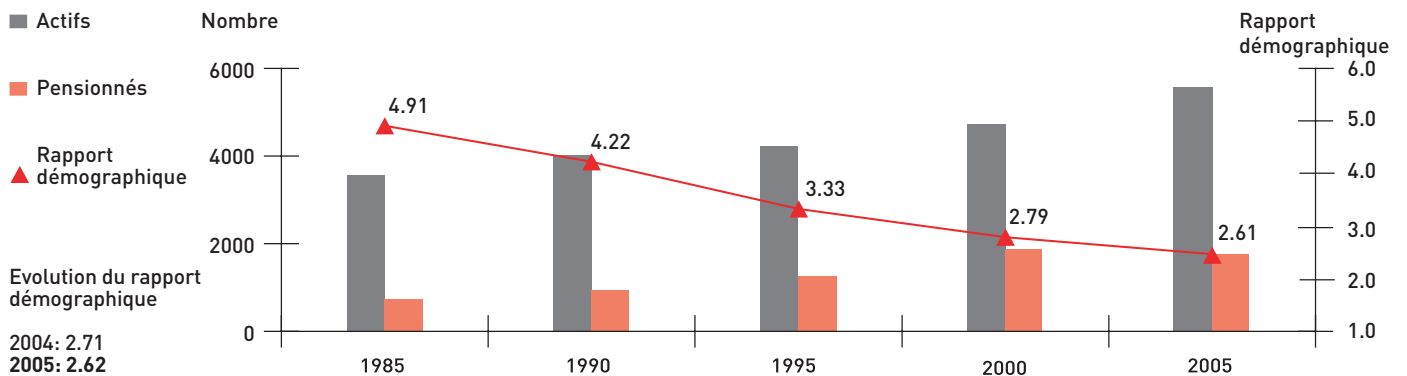
PYRAMIDE DES ÂGES DES PENSIONNÉS



RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

Compte tenu, d'une part de l'évolution du nombre d'actifs et de pensionnés en 2005 et, d'autre part de l'augmentation constante de l'espérance de vie, le rapport démographique a de nouveau faibli passant en une année de 2,71 à 2,62.

EVOLUTION DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE



AUTRES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

	31.12.2005	31.12.2004	+/-	%
Traitements assurés	377'747'000	366'474'000	+	3.1%
Traitement assuré moyen	68'000	67'700	+	0.4%
Rentes de retraite assurées	187'376'000	183'132'000	+	2.3%
Rente de retraite assurée moyenne (H + F)	33'700	33'800	-	0.3%
Rente de retraite assurée moyenne (H + F)	33'900	33'600	+	0.9%

LÉGISLATION SOCIALE

1^{RE} RÉVISION LPP

ÉTAT DE LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE

Suite au message du Conseil fédéral du 1^{er} mars 2000, le Parlement a adopté la première révision LPP en date du 3 octobre 2003. Le Conseil fédéral a décidé une entrée en vigueur par étapes, répondant ainsi au souhait émis par les Chambres d'une mise en application rapide de la 1^{re} révision de la LPP, notamment dans le but de regagner la confiance des assurés. Pour cette raison, les mesures relatives à l'amélioration de la transparence (1^{er} paquet) sont entrées en vigueur au 1^{er} avril 2004, la partie principale de la 1^{re} révision de la LPP (2^e paquet) au 1^{er} janvier 2005 et « le paquet fiscal » (3^e paquet) au 1^{er} janvier 2006. Le rapport de gestion 2004 a présenté les principales caractéristiques de la partie principale de la révision.

En ce qui concerne le 3^e paquet entré en vigueur au 1^{er} janvier 2006, il contient des dispositions relatives à la définition de la prévoyance professionnelle et aux règles applicables en matière de rachat. Il concerne principalement les aspects fiscaux du 2^e pilier d'où l'appellation de « paquet fiscal ».

Les modifications se rapportent principalement aux points suivants :

- Dès le 1^{er} janvier 2006, les assurés ne peuvent plus toucher sous forme de capital les prestations résultant d'un rachat avant l'échéance d'un délai de 3 ans.
- Les éventuels versements anticipés effectués dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement doivent obligatoirement être remboursés avant de procéder au rachat facultatif de prestations.

- Les limitations de rachat ne s'appliquent pas aux achats suite au transfert d'une partie de la prestation de libre passage dans le cadre d'un divorce.

- Par une modification de l'OPP2 adoptée par le Conseil fédéral le 10 juin 2005, le cadre de la prévoyance professionnelle a été reprecisé par l'énoncé d'un certain nombre de principes (principe d'adéquation du plan de prévoyance, principes de la collectivité et de l'égalité de traitement et principe d'assurance).

De plus, l'ordonnance fixe à 58 ans révolus l'âge minimal auquel les institutions de prévoyance peuvent prévoir des prestations de retraite anticipée. Des exceptions sont toutefois admises (restructurations d'entreprises ou assurés dont la profession ne permet pas de continuer à travailler au-delà d'un certain âge pour des motifs de sécurité publique). La règle de 58 ans est assortie d'un délai transitoire d'adaptation de 5 ans.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a déclaré la norme comptable Swiss GAAP RPC 26 comme impérative pour la présentation des comptes des institutions de prévoyance. Cette norme contient des prescriptions relatives au bilan, au compte d'exploitation et à l'annexe aux comptes de l'institution de prévoyance. Elle est applicable à toute clôture des comptes d'institutions de prévoyance intervenant après le 1^{er} janvier 2005.

PLACEMENTS

MARCHÉS FINANCIERS 2005 : UNE ANNÉE EXCEPTIONNELLE POUR LES ACTIONS

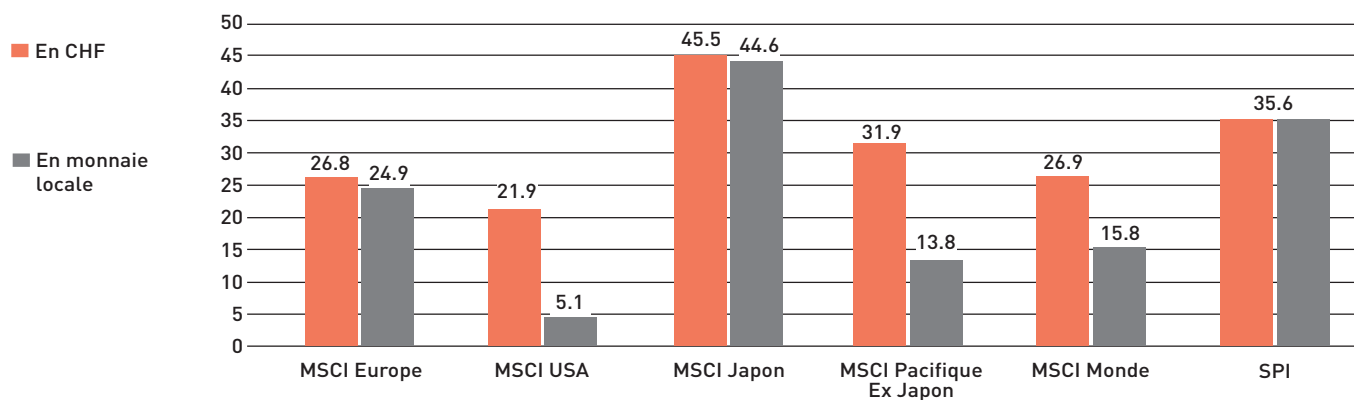
L'année 2005 a été surprenante à bien des égards. Il est vrai que si les marchés actions ont montré des signes positifs en terme de croissance économique globale d'une part et de valorisation des titres d'autre part, peu de monde aurait misé sur une hausse aussi significative de l'ensemble des places boursières, avec une performance pour une fois plus solide en Europe qu'aux Etats-Unis.

La bourse suisse a décroché la palme des meilleures performances boursières du continent européen et a terminé 2^e sur le plan mondial après Tokyo. Son indice le plus représentatif, le Swiss performance index (SPI) a gagné 35,6%. A l'instar de l'ensemble des places boursières, notre marché a été alimenté par une liquidité abondante à la recherche de bons rendements, mais il a bénéficié également de prévisions de bénéfices pour l'année 2005 révisés constamment à la hausse au cours des 3^e et 4^e trimestres.

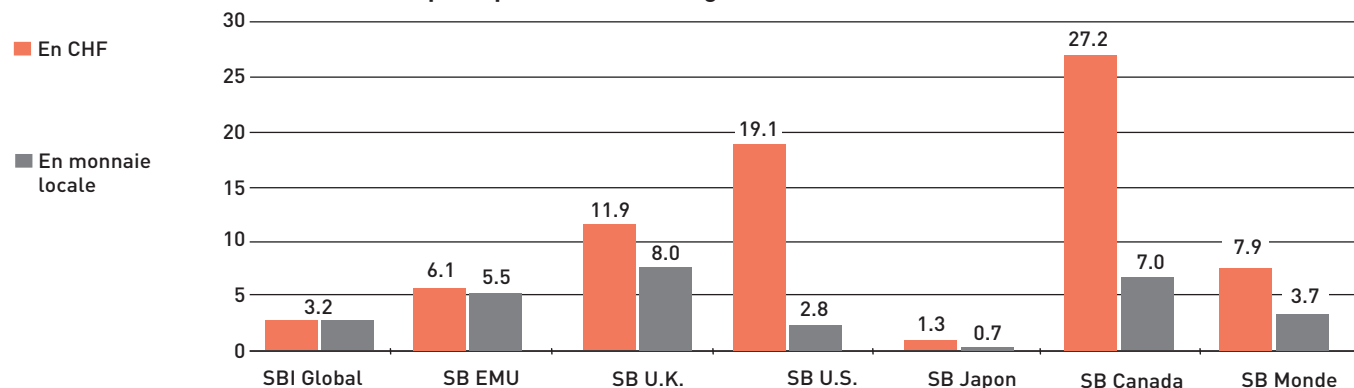
Du fait d'une conjoncture économique qui semble enfin montrer des signes d'optimisme, les taux d'intérêt ont décollé de leurs planchers historiques dans le courant de l'année. Leur niveau général demeure cependant encore bas, notamment en Europe et au Japon et des hausses plus marquées en 2006 devraient se produire, ce qui tempèrera d'autant les ardeurs spéculatives sur les actions et les performances boursières à venir.

En ce qui concerne le secteur immobilier, 2005 s'est avérée une bonne année; les fonds de placement suisses ont réalisé une performance moyenne de 6,35% due non seulement à l'expansion des primes de valorisation mais également aux augmentations des prix de location. Rappelons que notre Caisse, dans un but de diversification, investit plus des 2/3 de la part consacrée à l'immobilier en fonds et fondations de placement actifs sur toute la Suisse.

Performance des principaux marchés en actions en 2005



Performance des principaux marchés obligataires en 2005



POLITIQUE DE PLACEMENT

L'allocation stratégique de la fortune de la Caisse n'a pas subi de profondes modifications en 2005. Seule la classe des actifs dits « non-traditionnels » a été augmentée de 5% à 7.5%. Dans le but de renforcer la diversification, nous avons procédé à divers arbitrages de fonds de placement et pour suivi nos investissements dans les investissements immobiliers indirects et les fonds de « hedge funds ».

Comme l'indique le tableau ci-après, la part des investissements nets dévolue aux actions a été marginale en raison de l'obligation de respecter l'allocation stratégique et les marges d'ajustement fixées par le Comité.

Répartition des investissements 2005

La Caisse a investi en valeur nette (après arbitrages) 21,5 millions de francs en 2005. Par classe d'actif, la répartition s'établit comme suit :

Obligation en CHF	- 2'985'000.-	(remboursements)
Obligations en monnaies étrangères	+ 2'645'000.-	
Hypothèques	- 441'000.-	(remboursements)
Total placements à revenu fixe	- 781'000.-	
Placements immobiliers	+ 10'461'000.-	
Actions Suisses	- 2'540'000.-	(ventes nettes)
Actions étrangères	+ 4'390'000.-	
Total plac. en valeurs réelles	+ 12'311'000.-	
Placements non-traditionnels	+ 10'016'000.-	

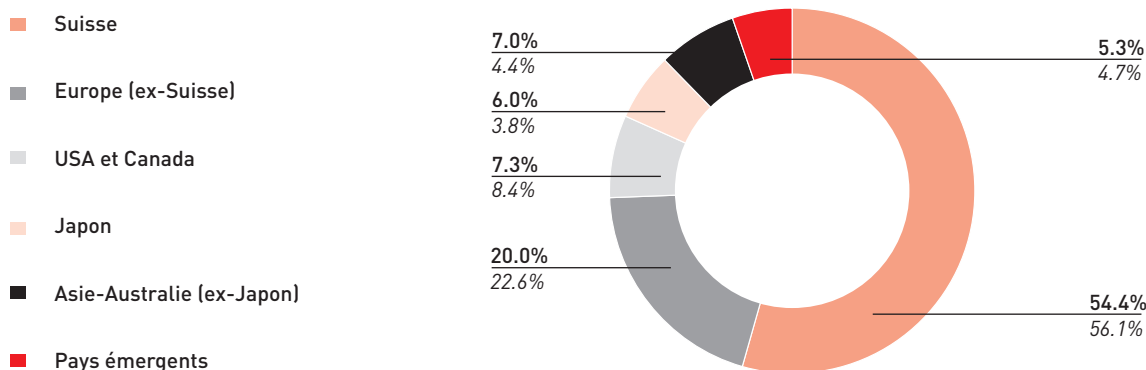
Les placements immobiliers concernent des participations de la Caisse a plusieurs augmentations de capital effectuées par les fonds dont la Caisse est déjà détentrice (pour environ 9 millions) ainsi que l'achat d'une parcelle à construire sur la Commune de Fully. En ce qui concerne les placements non-traditionnels, la Caisse a poursuivi sa politique de diversification des produits et des banques en privilégiant les produits à faible « volatilité » avec un objectif de rendement de 5%.

Comme le montre le tableau ci-après, la répartition géographique des placements en actions privilégie toujours notre marché de proximité, la Suisse, ainsi que l'Europe. La Caisse est également présente en Asie et au Japon à travers des placements indirects (fonds de placements bancaires). La part en actions dans cette zone géographique a même été augmentée de 5% en 2005 dans le but de participer à la formidable croissance économique de la région.

Répartition géographique des placements en actions

Total au 31 décembre 2005: **372 millions de francs**

(en italique, chiffres à fin 2004)



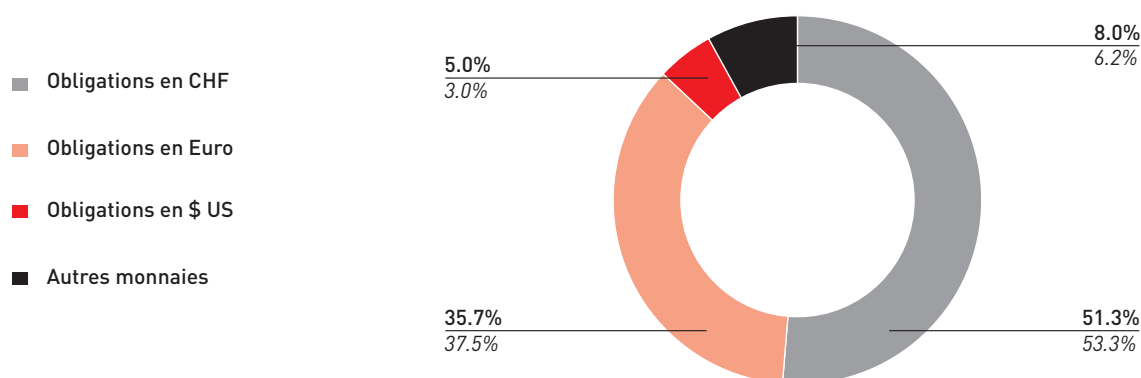
L'allocation obligataire n'a pas subi de bouleversements importants. Pour une question de risque monétaire, les obligations en CHF et en Euro

constituent comme les années précédentes l'essentiel des investissements.

Répartition monétaire des obligations et autres produits de taux

Total au 31 décembre 2005: **290,3 millions de francs**

(en italique, chiffres à fin 2004)



RÉSULTATS DE PLACEMENT ET PERFORMANCE

Rendement net par catégorie de placement (base capital moyen investi)

Catégorie de placement selon OPP2	2005	2004
Liquidités et fonds monétaires	0.91%	0.89%
Obligations suisses et titres analogues ¹⁾	3.29%	6.21%
Obligations étrangères en franc suisse ¹⁾	1.97%	11.73%
Obligations en monnaies étrangères	6.81%	4.03%
Hypothèques	3.13%	2.72%
Actions suisses	32.08%	8.32%
Actions étrangères	32.66%	6.40%
Immeubles et fonds de placement immobiliers ^{1) 2)}	3.98%	4.14%
Placements «non-traditionnels» - hedge funds	3.14%	4.46%
Rendement pondéré selon l'allocation effective des capitaux, après charges de gestion	13.47%	5.47%

¹⁾ Le changement de la méthode d'évaluation a influencé le rendement affiché en 2004 (voir explications dans l'annexe).

²⁾ Le rendement de 3.98% inclue la correction d'évaluation des immeubles au 31.12.2005

Références :

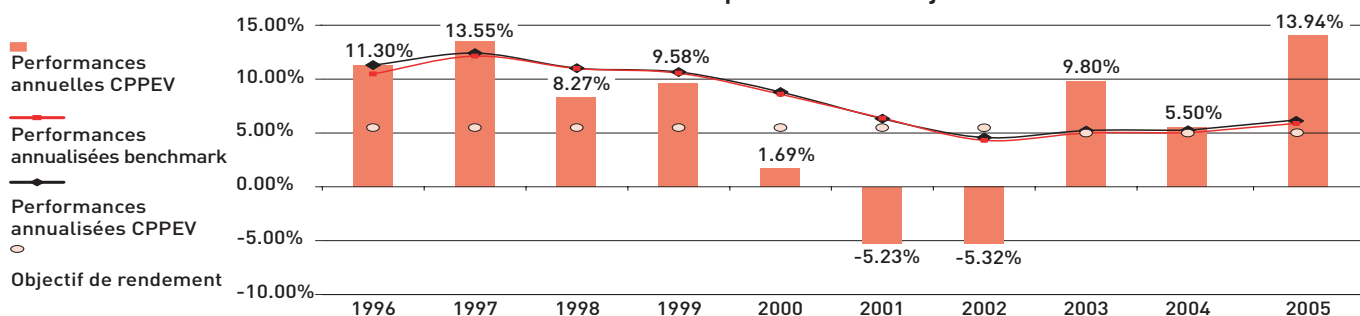
Capital moyen investi		
(valeur comptable moyenne au terme des 4 trimestres)	CHF	904'857'852.00
Rendement brut de la fortune	CHF	122'410'589.00
Charges de gestion de la fortune (après rétrocessions)	CHF	566'822.00
Rendement net de la fortune	CHF	121'843'767.00

soit **13.47%**

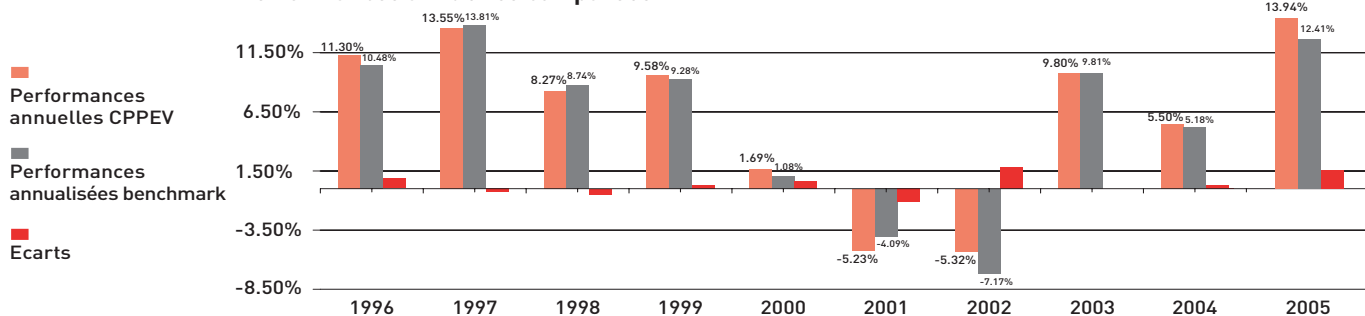
Performances comparatives 1996–2005 (selon audit Coninco SA, Vevey)

Année	Indice Pictet des caisses de pensions	Performance selon l'allocation stratégique de la CPPEV (indice de la Caisse)	Performance CPPEV effectivement réalisée
1996	11.19%	10.48%	11.30%
1997	14.61%	13.81%	13.55%
1998	9.12%	8.74%	8.27%
1999	6.65%	9.28%	9.58%
2000	3.14%	1.08%	1.69%
2001	- 2.29%	- 4.09%	- 5.23%
2002	- 1.68%	- 7.17%	- 5.32%
2003	6.92%	9.81%	9.80%
2004	4.75%	5.18%	5.50%
2005	10.43%	12.41%	13.94%
Moyenne 1996-2005	6.16%	5.73%	6.09%

Performance annualisée 1996-2005 et comparaison avec l'objectif de rendement de la Caisse



Performances annuelles comparées



Commentaire

L'indice Pictet 93 est un indice composite de performances des caisses de pensions avec une allocation moyenne de 25,4% en actions (CPPEV 30%) et aucune allocation immobilière. Une comparaison de performance avec cet indice n'est donc pas très relevante. Pour porter un jugement sur la performance de placement réalisée par la Caisse, il y a lieu de prendre en considération la performance que celle-ci aurait dû réaliser selon son allocation stratégique. Avec 13,94% en 2005 et 6,09% en moyenne annuelle sur 10 ans (1996-2005) la performance de placement de la CPPEV est conforme à son indice

de référence et dépasse l'objectif de rendement à long terme selon l'allocation stratégique qui est de 5%. Toutefois, l'année 2005 revêt un caractère exceptionnel. La performance de l'année dernière est due principalement au niveau historiquement bas des taux d'intérêt et, dans une certaine mesure, au retour de la confiance envers les actions après le crash boursier 2001-2002. A long terme toutefois, il faut se souvenir que les actions ne peuvent croître davantage que la croissance moyenne des bénéfices des sociétés, soit d'environ 6 à 8% par année.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2005

ACTIFS

	Annexe	31.12.2005	31.12.2004
Placements	6.4	1'005'364'244.89	867'476'813.78
Liquidités		74'917'770.19	57'534'769.05
Créances à court terme		8'776'084.66	8'893'526.97
Obligations et autres créances de débiteurs suisses		122'214'920.32	125'802'830.67
Obligations de débiteurs étrangers		167'453'185.33	160'133'678.18
Actions de sociétés suisses		202'767'814.96	155'020'568.73
Actions de sociétés étrangères		169'278'731.39	121'270'213.14
Immeubles et fonds immobiliers		199'439'671.73	189'515'535.91
Placements non-traditionnels		59'630'966.11	47'966'729.98
Prêts hypothécaires		651'104.70	1'091'629.30
Autres actifs		233'995.50	247'331.85
Compte de régularisation actif	7.1	3'021'823.70	2'877'695.20
TOTAL DE L'ACTIF		1'008'386'068.59	870'354'508.98

PASSIFS

	Annexe	31.12.2005	31.12.2004
Dettes		3'586'691.95	3'033'504.75
Prestations de libre passage et rentes		2'176'425.15	1'561'374.65
Autres dettes	7.2	1'410'266.80	1'472'130.10
Compte de régularisation passif	7.3	157'190.35	329'148.10
Provisions non techniques		95'000.00	95'000.00
Fonds spécial pour perte de loyer		95'000.00	95'000.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		1'709'215'000.00	1'624'497'000.00
Capital de prévoyance assurés actifs		923'759'000.00	893'401'000.00
Capital de prévoyance rentiers		753'515'000.00	711'875'000.00
Provision pour vieillissement de l'effectif	5.7	25'159'000.00	19'221'000.00
Provision pour abaissement du taux technique	5.7	6'782'000.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	682'691.20
Fonds libres (+) / Découvert (-)		-704'667'813.71	-758'282'835.07
Situation découvert en début de période		-758'282'835.07	-762'713'606.33
Première application de la Swiss GAAP RPC 26	4.4	682'691.20	0.00
Excédent des produits (+)		52'932'330.16	4'430'771.26
TOTAL DU PASSIF		1'008'386'068.59	870'354'508.98

COMPTE D'EXPLOITATION AU 31.12.2005

	Annexe	2005	2004
Cotisations et apports ordinaires et autres		90'464'481.00	88'638'956.98
Cotisations des salariés		33'750'380.15	32'740'877.80
Cotisations de l'employeur		50'706'358.85	49'173'987.60
Cotisations supplémentaires des salariés	7.4	785'018.20	1'083'949.00
Cotisations supplémentaires de l'employeur	7.4	3'030'420.90	2'940'096.70
Primes uniques et rachats	7.4	2'192'302.90	2'700'045.88
Prestations d'entrée		16'123'096.65	12'922'215.38
Apports de libre passage		15'527'082.55	12'459'891.48
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		596'014.10	462'323.90
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		106'587'577.65	101'561'172.36
Prestations réglementaires		-68'894'142.05	-65'500'421.40
Rentes de vieillesse	7.5	-49'095'934.60	-46'763'203.20
Rentes de survivants		-11'071'060.90	-10'777'991.05
Rentes d'invalidité		-2'869'435.40	-2'788'352.85
Autres prestations réglementaires	7.6	-5'457'453.60	-5'106'949.95
Prestations en capital à la retraite ou au décès		-400'257.55	-63'924.35
Prestations extra-réglementaires		0.00	0.00
Prestations de sortie		-20'026'179.05	-17'630'112.60
Prestations de libre passage en cas de sortie		-12'486'186.25	-11'809'398.85
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	7.7	-7'539'992.80	-5'820'713.75
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-88'920'321.10	-83'130'534.00
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	7.8	-84'718'000.00	-57'236'000.00
Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs		-30'358'000.00	-36'541'000.00
Constitution (-) de capitaux de prévoyance rentiers		-41'640'000.00	-15'454'000.00
Constitution (-) de prov. pour vieillissement d'effectif	5.7	-5'938'000.00	-5'241'000.00
Constitution (-) de prov. p/abaissem. taux technique	5.7	-6'782'000.00	0.00
Charges d'assurance		-649'508.20	-743'550.00
Cotisations au fonds de garantie	5.3	-649'508.20	-743'550.00
Résultat net de l'activité d'assurance		-67'700'251.65	-39'548'911.64

COMPTE EXPLOITATION (SUITE)

	Annexe	2005	2004
Résultat net des placements	6.7	121'843'766.47	45'050'024.51
Liquidités et intérêts sur prestations de libre passage		600'634.69	467'988.25
Obligations et autres créances de débiteurs Suisses		4'117'774.43	7'360'081.58
Obligations de débiteurs étrangers		9'766'617.85	8'327'641.67
Actions de sociétés suisses		53'973'172.28	12'206'073.32
Actions de sociétés étrangères		44'563'604.03	7'290'799.41
Immeubles et fonds immobiliers		7'689'015.87	7'659'369.03
Placements non-traditionnels		1'676'258.08	1'942'202.48
Créances en titres hypothécaires		23'510.91	21'553.83
Frais d'administration de la fortune	7.9	-758'292.73	-427'701.15
Rétrocessions de commiss. s/produits de placements		191'471.06	202'016.09
Dissolution / Constitution de provisions non techniques		0.00	0.00
Frais d'administration		-1'211'184.66	-1'070'341.61
Frais d'administration	7.10	-1'211'184.66	-1'070'341.61
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		52'932'330.16	4'430'771.26
Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
EXCÉDENT DES PRODUITS (+)		52'932'330.16	4'430'771.26

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2005

1. BASES ET ORGANISATION

1.1. Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais –CPPEV- est une fondation au sens des articles 80 et suivants du CCS, pour les fonctionnaires, les employés et ouvriers de l'administration cantonale, des établissements d'Etat, des tribunaux et des institutions affiliées.

La Caisse a pour but d'assurer ses bénéficiaires contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et de la mort, dans la mesure déterminée par ses statuts.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance du canton du Valais, en application de l'article 48 LPP. Comme elle est soumise à la LPP ainsi qu'à la LFLP, loi fédérale sur le libre passage, elle est également affiliée au fonds national de garantie auquel elle verse une cotisation annuelle. Son affiliation porte le numéro VS 005.

1.3 Indication des actes et des règlements

Le cadre des activités de la Caisse est fixé dans les textes et documents suivants :

- Lois et ordonnances sur la prévoyance professionnelle (LPP, LFLP)
- Statuts de la CPPEV, édition 2000 et avenants 1 à 5
- Principes applicables en matière de comptabilité, d'établissement des comptes, de placement de la fortune et d'évaluation des actifs de la Caisse (décision du comité du 25.06.1997, modifiée le 28.11.2005)
- Règlement de l'allocation stratégique de la fortune de la Caisse (décision du comité du 14.03.1996, modifié le 25.04.2005)
- Règlement de placement (décision du comité du 25.06.1997, modifié le 28.04.2003)
- Règlement de la Commission des immeubles (décision du comité du 25.06.1997)
- Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan (décision du comité du 30.01.2006)
- Règlement des indemnités des membres du Comité de la CPPEV du 19.12.2005

1.4 Organes/Droit à la signature

Les organes de la Caisse sont

- l'assemblée des délégués composée de 130 membres désignés par les associations professionnelles membres de la FMEF et présidée par le président du Comité paritaire. La désignation des délégués est fixée par un règlement d'application annexé aux statuts de la Caisse (annexe C)
- le Comité, organe de gestion paritaire de la Caisse, composé de huit membres dont les représentants de l'employeur sont désignés par le Conseil d'Etat et les représentants des assurés par l'assemblée des délégués. Le Comité se constitue lui-même ; il nomme le président et le vice-président
- l'organe de contrôle, représenté par l'Inspection cantonale des finances.

La Caisse est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président et du directeur ou du directeur-adjoint.

Composition du Comité

La Caisse est administrée par un comité paritaire de huit membres dont les noms figurent en page 2 du rapport de gestion.

Quatre membres sont nommés par le Conseil d'Etat. Les quatre autres, choisis parmi les assurés, sont élus par l'assemblée des délégués sur proposition des associations de personnel.

Le Comité se constitue lui-même; il nomme le Président et le Vice-Président.

1.5 Gérance

La gérance de la Caisse est confiée à une équipe de six personnes sous la direction de Messieurs Daniel Lambiel, directeur et Peter Wyer, directeur-adjoint. L'équipe a qualité d'administrer les affaires courantes de la Caisse et d'exécuter les décisions du Comité ainsi que des commissions de placement et des immeubles.

Le directeur et le directeur-adjoint participent d'office aux travaux des commissions internes de la Caisse. Sauf disposition contraire, ils assistent, avec voix consultative, aux séances du Comité ainsi qu'à l'assemblée des délégués.

1.6 Expert, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance

Expert agréé en prévoyance professionnelle

La Caisse a désigné Monsieur Francis Bourquin, de la maison Hewitt Associates SA à Neuchâtel, en qualité d'expert agréé au sens de l'article 53 ch. 2 de la LPP.

L'expert établit annuellement le montant des engagements de la Caisse envers ses assurés et pensionnés et vérifie la conformité des dispositions réglementaires aux prescriptions légales. Il a également comme mission de déterminer périodiquement, mais au moins tous les quatre ans, par l'établissement d'un bilan technique en caisse ouverte, si l'institution offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements. La dernière expertise a été réalisée en 2003 sur la base du bilan de la Caisse au 31.12.2002.

Organe de contrôle

L'inspection cantonale des finances a été désignée en qualité d'organe de contrôle vérifiant chaque année la gestion, les comptes et les placements de la Caisse.

Conseillers

Médecins-conseil : Dr. Pierre-Marie Dufour, Sion, Dr. Pierre Féraud, Sion, Dr. François Kuntschen, Monthey, Dr. Donat Jäger, Viège.

Consultant financier : Coninco SA, Vevey, pour l'attestation de performance et l'extension des possibilités de placement selon art. 59 OPP2.

Autorité de surveillance/Haute surveillance

La Caisse est placée sous la surveillance de l'Autorité de surveillance des fondations du canton du Valais.

Elle est également soumise à la haute surveillance du Conseil d'Etat qui ratifie les statuts. Le Conseil d'Etat exerce sa haute surveillance par l'intermédiaire du Département des finances, des institutions et de la sécurité à qui la Caisse transmet son rapport annuel de gestion.

1.7 Institutions affiliées

Sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Etat, le Comité peut affilier à la Caisse, moyennant une convention, le personnel d'autres institutions publiques ou semi-publiques.

Etat des institutions affiliées au 31.12.2005 :	Assurés en 2005	Assurés en 2004
Caisse cantonale valaisanne de compensation	100	96
Caisse publique cantonale valaisanne de chômage	35	35
Centre de Compétences Financières SA	14	15
CimArk SA	14	14
CIVAF-Caisse d'allocations familiales	12	13
Commission cantonale de lutte contre le travail au noir	6	4
Conservatoire Tibor Varga	27	21
Eméra	114	117
HEVs2	122	129
Interprofession des fruits et des légumes	4	4
IVV -Opav	2	4
Ligue Valaisanne contre la Toxicomanie	75	76
Ligue Valaisanne contre la Tuberculose	23	21
Office cantonal AI	94	79
ORP Martigny	24	24
ORP Monthey-St-Maurice	20	20
ORP Sierre	18	16
ORP Sion	38	37
Pro Senectute	20	20
RAV Brig	21	22
Rero	19	16
Réseau de coopération et promotion économique du VS Romand	2	2
Réseau Santé Valais	2	1
Satom SA	47	47
Société valaisanne de patronage	2	2
Valais Tourisme	18	16
Total	873	851

2. MEMBRES ACTIFS ET PENSIONNÉS

2.1 Mouvement des membres actifs

	2005	2004
Situation au 1 ^{er} janvier	5414	5332
admissions	+ 613	+ 508
démissions	./ 324	./ 310
mises à la retraite	./ 122	./ 88
nouveaux rentiers invalides	./ 19	./ 23
décès d'assurés actifs	./ 8	./ 5
Solde au 31 décembre	5554	5414
Augmentation nette	+ 140	+ 82

2.2 Mouvement des pensionnés

Catégories de pensionnés	Total	Evolution 2005
Retraités	1398	+ 90
Invalides	138	+ 10
Conjoints survivants	442	+ 12
Enfants	138	+ 8
Total	2116	+ 120

Evolution annuelle des rentes par catégorie, 1996-2005

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Rentes de retraite	849	931	989	1071	1098	1176	1223	1251	1308	1398
Rentes d'invalidité	96	93	92	103	108	121	133	133	128	138
Rentes de conjoint	308	320	336	353	371	379	400	420	430	442
Rentes d'enfants	116	117	113	117	115	126	125	123	130	138
Total	1369	1461	1530	1644	1692	1802	1881	1927	1996	2116
Moyenne d'âge des pensionnés (sans les enfants)	67,9	67,9	68,0	67,5	68,5	68,5	68,2	70,1	70,4	69,9

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT DE LA CAISSE

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse a pour but d'assurer ses bénéficiaires contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la retraite et de la mort.

L'assurance contre les risques de décès et d'invalidité déploie ses effets dès le 1^{er} janvier qui suit le 17^e anniversaire de l'assuré. L'assurance s'étend également à la retraite dès que l'assuré atteint l'âge de

- 22 ans en catégorie 1 et 4
- 22 ans 6 mois en catégorie 2 et 5
- 20 ans 6 mois en catégorie 3

Le régime de prévoyance est fondé sur la primauté des prestations. La rente de retraite dépend du nombre d'années de cotisations en assurance complète. Chaque année de cotisation donne droit à un taux de rente de 1,5% du traitement assuré en catégorie 1 et 4 et de 1,6% du traitement assuré en catégorie 2, 3 et 5. La pension complète de 60% du traitement assuré s'obtient ainsi après 40 ans, respectivement 37,5 ans de cotisations. La rente d'invalidité est calculée selon le nombre d'années possible d'assurance. La rente de conjoint survivant représente le 60% de la rente de retraite.

Rente-pont AVS

En sus de la rente de retraite, l'assuré reçoit une rente-pont AVS d'une valeur maximale de CHF 25'800.- par année entre l'âge de la retraite statutaire et l'âge AVS. Cette rente temporaire est remboursable à raison de 60% par l'employeur et 40% par l'assuré. Le remboursement de l'assuré s'effectue par une réduction viagère sur la rente de retraite.

3.2 Financement, méthode de financement

Les taux de cotisation varient selon la catégorie à laquelle l'assuré appartient. Les taux sont fixés en pourcent du traitement cotisant qui se définit comme suit : Traitement AVS (sans 13^e) ./ factor de coordination de 15%.

Taux de cotisation selon les catégories d'assurés en pourcent du traitement cotisant :

	Catégorie 1 (âge 62 ans)	Catégorie 2 (âge 60 ans)	Catégorie 3 (âge 58 ans)	Catégorie 4 (âge 62 ans)	Catégorie 5 (âge 60 ans)
Employeur	13.2 %	14.8 %	16.0 %	12.6 %	14.2 %
Assuré(e)	8.8 %	9.8 %	10.7 %	8.4 %	9.4 %
Cotisation totale	22.0 %	24.6 %	26.7 %	21.0 %	23.6 %

Autres sources de financement

- Rappel des cotisations en cas de changement de classe salariale
- Apports de prestations de libre passage à l'entrée dans la Caisse
- Achats personnels d'années d'assurance
- Participation au financement du pont-AVS

Dérogation au principe du bilan en caisse fermée

Par décision du 28 juin 1989, l'Autorité cantonale de surveillance, sur la requête de l'expert agréé de la Caisse, a autorisé la CPPEV à déroger au principe du bilan en caisse fermée, conformément à l'article 45 OPP2.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26*

En application de l'article 47 OPP2, les comptes de la CPPEV sont présentés pour la première fois en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26, obligatoire dès le 1^{er} janvier 2005. Les chiffres du bilan et du compte d'exploitation de l'année 2004 ont été reclassés en conséquence afin de permettre les comparaisons.

* *Swiss Generally Accepted Accounting Principles – Recommandation relative à la présentation des comptes No 26*

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Liquidités et créances à court terme

Toutes les liquidités bancaires sont en franc suisse. Les valeurs des créances à court terme au bilan représentent les sommes effectivement dues à la Caisse.

Obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers

Les obligations cotées sont évaluées à la valeur boursière. Les obligations non cotées ainsi que les titres de créances figurent au bilan à leur valeur de remboursement.

Les placements collectifs figurent au bilan à la valeur boursière et au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Actions de sociétés suisses et étrangères

Les actions cotées, ainsi que les capitaux confiés en mandat de gestion sont évalués à la valeur boursière. Les placements collectifs figurent au bilan à la valeur boursière et au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Placements immobiliers

Les immeubles sont évalués à leur valeur de rendement. Les états locatifs théoriques au 31 décembre sont capitalisés à un taux qui prend en compte, par objet, les éléments suivants (décision du Comité du 28.11.2005) :

- taux d'intérêt de base de 4% (taux moyen des hypothèques BCVs à 10 ans)
- frais d'exploitation
- frais d'entretien
- frais d'administration
- rénovation
- risques de loyer
- supplément de 0,5% pour immeubles de plus de 20 ans

Le taux de capitalisation moyen pondéré s'élève ainsi à 6,67% pour l'ensemble du parc immobilier de la Caisse.

Les placements collectifs immobiliers figurent au bilan à la valeur boursière du dernier jour ouvrable de l'année.

Placements non-traditionnels

Les placements effectués revêtent tous la forme de placements collectifs. Ils sont évalués à la valeur nette d'inventaire au 31 décembre (valeur boursière).

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

La Caisse avait, par anticipation, déjà adopté la méthode recommandée par Swiss GAAP RPC 26 en ce qui concerne l'évaluation des actifs au bilan du 31 décembre 2004. De ce fait, à l'exception des immeubles où un affinement des bases d'évaluation a été effectué (voir ci-dessus), l'application de cette méthode n'a pas influencé de manière significative le résultat de l'exercice.

4.4 Explications relatives à la première application de la Swiss GAAP RPC26

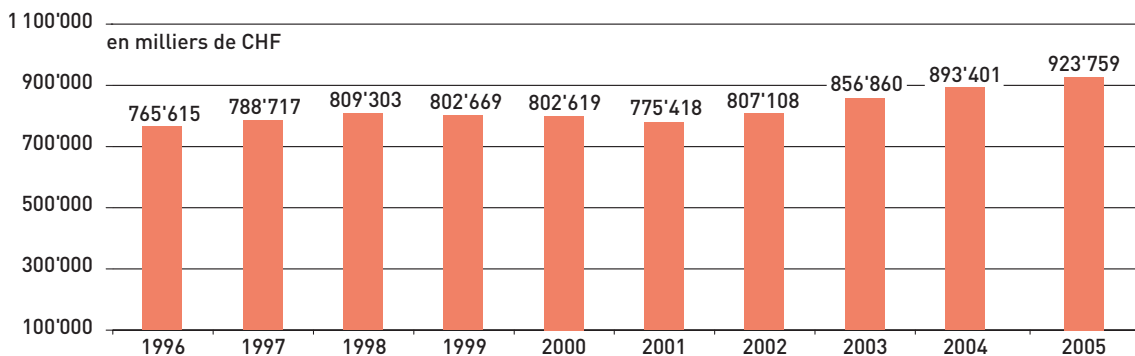
Cette première application a nécessité une modification de la structure de présentation des comptes de l'exercice 2004. Toutefois, le résultat de l'exercice est demeuré inchangé. La réserve de fluctuation de valeurs de CHF 682'691.20 au bilan 2004, qui correspondait au fonds de rénovation sur immeubles, a été dissoute au terme de l'exercice et a réduit d'autant le découvert de la Caisse.

5. COUVERTURE DES RISQUES

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse est entièrement autonome. Elle ne réassure aucun risque.

5.2 Evolution du capital de prévoyance pour les assurés actifs



Evolution du capital de prévoyance pour les assurés actifs

	2005	2004
Début de l'exercice	893'401'000	856'860'000
Fin de l'exercice	923'759'000	893'401'000
Augmentation	+ 30'358'000	+ 36'541'000
Soit en pourcent	+ 3.40%	+ 4.26%

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)**Loi sur la prévoyance professionnelle**

La Caisse a rempli toutes les obligations légales concernant la gestion des comptes individuels de vieillesse et de prestations de libre passage, conformément aux articles 11 à 16 de l'OPP2. L'évolution de l'avoir de vieillesse des assurés se présente comme suit :

Avoir de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)

en CHF	2005	2004
Avoirs de vieillesse au 1er janvier	¹⁾ 352'403'773.86	333'570'434.66
Bonifications de l'année	31'002'096.75	28'478'687.50
Libres passages LPP encaissées	7'590'892.67	7'185'519.90
Intérêts sur libres passages	104'922.00	103'647.65
Intérêts sur avoirs cumulés	8'566'719.65	7'271'527.90
Avoirs de vieillesse avant les déductions	399'668'404.93	376'609'817.61
A déduire les sorties :		
Démissions, versements anticipés, décès, retraites	-26'631'785.60	-21'819'110.10
Invalides	-1'601'986.85	-2'284'480.05
Avoirs de vieillesse au 31 décembre	371'434'632.48	¹⁾ 352'506'227.46
Salaires coordonnés	246'112'852.50	221'415'696.95
Salaires coordonnés des invalides	-4'316'245.30	-3'732'253.00
Somme des salaires coordonnés LPP	241'796'607.20	217'683'443.95

1) La différence de 102'453,60 est due à des modifications rétroactives sur l'année précédente

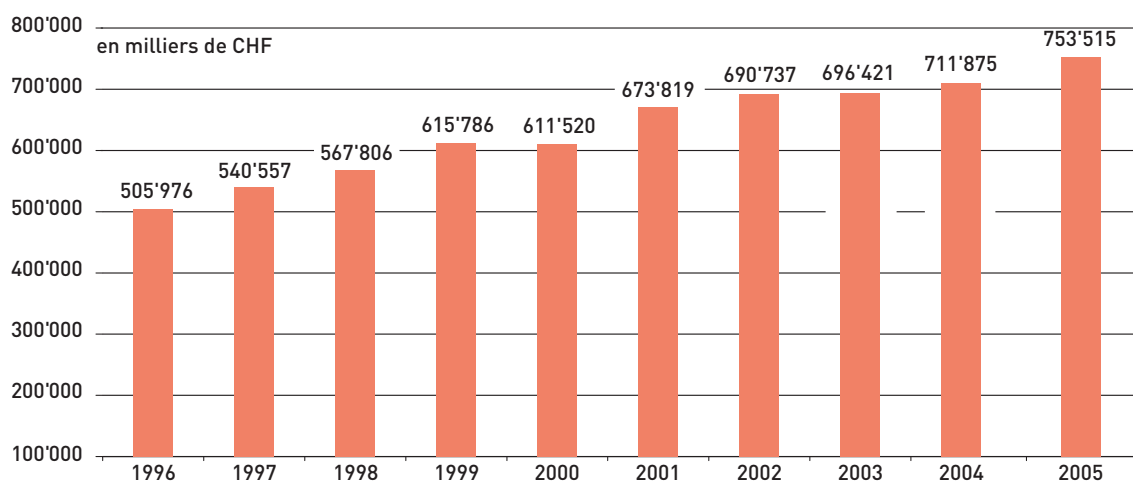
Conformément à l'article 12 OPP2, les avoirs de vieillesse ont été crédités, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, d'un intérêt de 2,5% (2,25% en 2004).

Fonds de garantie LPP

La contribution obligatoire de la Caisse au fonds de garantie a obligé celle-ci à verser à ce fonds les sommes suivantes en 2004 et 2005 :

	Taux	2005	Taux	2004
Au titre de la structure d'âge défavorable	0.07%	169'257.65	0.06%	130'610.05
Au titre de la garantie des prestations légales et réglementaires	0.03%	482'671.20	0.04%	618'985.85
Total		651'928.85		749'595.90
Subsides obtenus		-2'431.50		-6'035.05
		649'497.35		743'560.85

5.4 Evolution du capital de prévoyance pour les pensionnés



Evolution du capital de prévoyance pour les pensionnés

	2005	2004
Début de l'exercice	711'875'000	696'421'000
Fin de l'exercice	753'515'000	711'875'000
Augmentation	41'640'000	15'454'000
Soit en pourcent	+ 5.85%	+ 2.22%

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée par Hewitt Associates SA sur la base de la situation financière au 31.12.2002. Les principaux résultats de cette expertise sont les suivants :

- L'objectif d'un degré de couverture de 80% au 31.12.2020, fixé par le Conseil d'Etat, ne sera pas atteint sans modifier les conditions d'assurance ; même avec l'hypothèse de rendement de 5,5%, le degré de couverture projeté s'élèvera à 56,4% en 2010 et 62,9% en 2020.
- L'expert propose dans son rapport des mesures pour atteindre l'objectif précité, lesquelles tendent à une augmentation du financement de la part de l'Etat plutôt qu'à une diminution des prestations assurées.
- Les solutions développées visent le renforcement du financement selon les trois axes suivants :
 - augmentation du taux de cotisation ordinaire
 - paiement d'un intérêt sur la différence de couverture par rapport à l'objectif
 - versement extraordinaire immédiat.

En date du 16 mai 2003, le Comité de la Caisse a fait part au Conseil d'Etat des conclusions de l'expertise et lui a demandé :

- de se déterminer sur les voies stratégiques proposées en octobre 2001 par le 1er Groupe de travail;
- de faire analyser l'opportunité, voire la nécessité, de créer les bases légales pour réaliser l'objectif fixé pour 2020.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'évaluation des engagements de prévoyance à l'égard des assurés actifs (prestations de libre passage) et des pensionnés (réserve mathématique des pensions en cours) est effectuée par l'expert agréé de la Caisse compte tenu des bases techniques EVK/PRASA 2000/4,5%.

5.7 Modification des bases et hypothèses techniques

Provision de longévité

Une provision de longévité, correspondant à 0,3% par année de la somme des engagements, est constituée. L'objectif est de réaliser une provision de 3% des engagements jusqu'en 2010 afin de compenser l'augmentation de l'espérance de vie attendue entre les années 2000 et 2010. Cette provision s'élève à CHF 25'159'000.- au 31.12.2005, représentant le 1,5% des engagements de prévoyance.

Provision d'abaissement du taux technique

Sur recommandation de l'expert agréé, le Comité de la Caisse a décidé, dans le cadre de l'adoption du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, de constituer, avec effet au 31.12.2005, une provision à charge des exercices 2005 à 2009 dans le but de baisser, à moyen terme, de 4,5% à 4% le taux technique pour le calcul de la réserve mathématique des pensions en cours. Cette décision découle des études concluant à la diminution des espérances attendues de rendement de la fortune en raison de l'évolution des taux d'intérêt. La provision nécessaire devrait représenter en 2010 environ 4,5% de la réserve mathématique, soit env. CHF 34'300'000.-. Elle s'élève à CHF 6'782'000.- au 31.12.2005.

5.8 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

Le degré de couverture des engagements de prévoyance est calculé conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP2). Il est établi sur la base de la fortune de la Caisse au 31 décembre.

Au 31 décembre 2005, le degré de couverture de la Caisse attesté par l'expert agréé atteint 58,8%. Ce chiffre découle des éléments d'engagement et de fortune suivants :

en CHF	31.12.2005	31.12.2004
Fortune selon art. 44, al. 1 OPP2	1'004'547'000	866'214'000
– prestations de libre passage des actifs	-923'759'000	-893'401'000
– réserves mathématiques des pensionnés	-753'515'000	-711'875'000
Provision pour l'adaptation des bases techniques (longévit�)	-25'159'000	-19'221'000
Provision pour l'abaissement du taux technique	-6'782'000	0
Total des engagements	-1'709'215'000	- 1'624'497'000
D�couvert technique	704'668'000	758'283'000
Degr� de couverture OPP2, art. 44 al. 1	58.8%	53.3%

Evolution de la situation financi re

Gr ce notamment aux r sultats des placements, la situation financi re de la Caisse s'est renforc e en 2005. Le degr  de couverture s'est appr ci  de 5,5 points et la sous-couverture des capitaux de pr voyance (d couvert technique) a diminu  de 53,6 millions de francs en c.r.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU R SULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activit  de placement, r glement de placement

Le Comit  de la Caisse a adopt  un r glement de placement en date du 25 juin 1997, modifi  le 16 octobre 2000 puis le 28 avril 2003. Ce r glement fixe les attributions de la Commission de placement, la d l gation   la Direction de la Caisse ainsi que l'allocation strat gique des actifs. Autres r glements adopt s en mati re de placement :

- r glement de la Commission des immeubles du 30 juin 1997
- r glement concernant l'exercice des droits d'actionnaire du 4 f vrier 2002

Politique de placement

Les d cisions tactiques de placement sont prises par une Commission de quatre membres nomm e par le Comit . La Commission se r unit aussi souvent que n cessaire mais au minimum une fois par trimestre.

En principe, la gestion des actifs de la Caisse est exerc e en interne, selon les comp tences disponibles. Toutefois, dans un but de rationalisation de la gestion et de diminution des co ts et des risques, la Commission fait fr quemment appel aux produits des fondations de placement ainsi qu'aux fonds de placement. C'est la voie privil gi e concernant les investissements   l' tranger et les placements non-traditionnels. En outre, la Caisse a confi  deux mandats de gestion (1 pour les actions suisses, 1 pour les actions  trang res)   deux  tablissements financiers diff rents.

Allocation stratégique

L'allocation stratégique actuelle est fondée, dans ses principes, sur l'analyse CAP (congruence actifs passifs) effectuée par Coninco SA en date du 4 avril 2000. La répartition des actifs a été modifiée à trois reprises par la suite, la dernière fois le 25 avril 2005.

Les limites de placement fixées par le Comité respectent les dispositions de l'OPP2 en matière de placements. Voir allocation des actifs 31 décembre 2005 sous point 6.4.

Limites OPP2, article 54

Classes d'actif	Allocation stratégique	Allocation effective 31.12.2005	Marges d'ajustement	Limites OPP2
Liquidités et fonds monétaires	3.00%	8.33%	0.0% - 10.0%	100%
Obligations suisses et titres analogues	24.00%	12.16%	0.0% - 50.0%	100%
Obligations étrangères en CHF	2.00%	2.58%	0.0% - 10.0%	30%
Obligations en monnaies étrangères	12.50%	14.08%	10.0% - 15.0%	20%
Actions suisses	15.00%	20.17%	12.5% - 22.5%	30%
Actions étrangères	15.00%	16.84%	12.5% - 22.5%	25%
Hypothèques	1.00%	0.07%	0.0% - 10.0%	75%
Fonds immobiliers et immeubles	20.00%	19.84%	15.0% - 22.5%	50%
Placements non-traditionnels	7.50%	5.93%	0.0% - 10.0%	-
	100.00%	100.00 %		

Limites OPP2, articles 55

Classes d'actifs	Limites globales OPP2	Etat CPPEV 31.12.2005
Montants en espèces et créances libellées en un montant fixe	100 %	37.22 %
Placements immobiliers, actions et titres assimilables à des actions	70 %	56.85 %
Actions suisses et actions étrangères, et titres assimilables	50 %	37.01 %
Obligations étrangères en CHF et Obligations en monnaies étrangères	30 %	16.66 %
Obligations en monnaies étrangères et actions étrangères	30 %	30.92 %

Mandats de gestion

Le Comité est compétent pour attribuer des mandats de gestion aux banques. Au 31 décembre 2005, les mandats suivants sont exercés par des tiers :

- IAM Independent Asset Management SA Mandat Actions suisses CHF 61'217'900.-
- UBP Union Bancaire Privée Mandat Actions étrangères CHF 15'315'300.-

Instruments financiers dérivés

Aucun instrument financier de ce type ne figure à l'inventaire des actifs au 31.12.2005.

Dépositaires des titres

Au 31.12.2005, les banques et compagnies d'assurance suivantes sont dépositaires des fonds et des titres de la Caisse :

- Banque cantonale du Valais, Sion
- Crédit Suisse, Sion
- Lombard Odier Darier Hentsch, Genève
- Pictet & Cie, Genève
- UBS SA, Sion
- Union Bancaire Privée, Genève
- Helvétia-Patria, Zürich
- Swiss Life Holding, Zürich

Contrôle de performance des fonds et des mandats de gestion – Audit annuel des placements

La Caisse a attribué à Coninco SA le mandat de suivre trimestriellement l'évolution de la performance des fonds et des mandats de gestion, d'établir le rapport annuel d'audit des placements, d'évaluer les risques de la stratégie de placement, d'attester les performances publiées par la Caisse et d'établir le rapport sur l'extension des possibilités de placement selon article 59 OPP2.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Conformément aux dispositions de l'article 59 OPP2, un rapport sur l'extension des possibilités de placement a été établi par notre consultant Coninco SA pour l'année 2005. Les conclusions de ce rapport sont présentées en page 39.

6.3 Risque de fluctuation des valeurs (risques de la stratégie de placement)

La recommandation Swiss GAAP RPC 26 n'autorise plus la constitution des réserves de fluctuation de valeurs en cas de découvert technique. Par conséquent, pour notre Caisse, la totalité de la réalisation d'un risque de placement sera à l'avenir entièrement reportée sur le degré de couverture des engagements. C'est pourquoi il a été demandé au consultant de la Caisse, Coninco SA, d'évaluer le risque de marché des actifs, selon deux niveaux, et d'établir la réserve de fluctuation de cours qui serait nécessaire pour maintenir le degré de couverture acquis au 31 décembre 2005.

1^{er} niveau : horizon d'une année

Sur un horizon de 12 mois, un montant équivalent à 7,8% des actifs financiers, soit 74 millions de francs, serait nécessaire. Ce montant est calculé avec un degré de probabilité de 68,3% (déviations d'un écart-type par rapport à la moyenne de performance).

2^e niveau : niveau de risque majeur

Ce deuxième niveau prend en compte un risque majeur de marché se réalisant en moyenne chaque 20 ans et se traduisant par des baisses se prolongeant sur plusieurs années. Le montant équivalent à 19% des actifs financiers, soit 180 millions de francs, serait nécessaire, calcul effectué avec un degré de probabilité de 95,5%.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placement	31.12.2005	31.12.2004
Liquidités et placements à moins de trois mois	74'917'770.19	57'534'769.05
Créances à court terme	8'776'084.66	8'893'526.97
Obligations et autres créances de débiteurs suisses	122'214'920.32	125'802'830.67
Prêts hypothécaires	651'104.70	1'091'629.30
Obligations et autres créances en CHF de débiteurs étrangers	25'884'148.85	26'137'146.80
Obligations et autres créances en monnaies étrangères	141'569'036.48	133'996'531.38
Actions de sociétés suisses et titres analogues	202'767'814.96	155'020'568.73
Actions de sociétés étrangères et titres analogues	169'278'731.39	121'270'213.14
Placements non-traditionnels		
– Hedge funds	59'630'966.11	47'966'729.98
Immobilier		
– Immeubles	50'930'905.37	51'480'936.94
– Placements collectifs immobiliers	148'508'766.16	138'034'598.97
Autres actifs	233'995.50	247'331.85
	1'005'364'244.89	867'476'813.78

Détail par catégorie de placement	31.12.2005	31.12.2004
Créances à court terme	8'776'084.66	8'893'526.97
– AFC – impôt anticipé	1'353'829.86	1'343'428.87
– Créances contre les employeurs	1'468'175.25	1'601'802.70
– Créances contre les assurés	5'829'229.55	5'810'540.40
– Créances contre les rentiers	118'950.00	133'530.00
– Débiteurs locataires	5'900.00	4'225.00

Obligations de débiteurs étrangers	31.12.2005		31.12.2004	
Répartition par monnaie ou groupe de monnaie				
Obligations en CHF	25'884'149.00	15.46 %	26'137'147.00	16.32 %
Obligations en Euro	103'632'382.00	61.89 %	107'387'145.00	67.06 %
Obligations en \$US	14'600'227.00	8.72 %	8'725'274.00	5.45 %
Obligations en Est.	8'896'204.00	5.31 %	3'632'707.00	2.27 %
Autres monnaies	14'440'223.00	8.62 %	14'251'405.00	8.90 %
	167'453'185.00	100.00 %	160'133'678.00	100.00 %

Actions de sociétés étrangères	31.12.2005		31.12.2004	
<i>Répartition par zone géographique</i>				
Europe (ex-Suisse)	74'399'327.00	43.96 %	62'332'889.00	51.40 %
USA et Canada	26'989'198.00	15.94 %	23'162'611.00	19.10 %
Asie & Australie (ex-Japon)	25'984'368.00	15.35 %	12'127'021.00	10.00 %
Japon	22'097'088.00	13.05 %	10'550'509.00	8.70 %
Pays émergents	19'808'750.00	11.70 %	13'097'183.00	10.80 %
	169'278'731.00	100.00 %	121'270'213.00	100.00 %

Immeubles et placements collectifs immobiliers	31.12.2005	31.12.2004
Placements collectifs sur immeubles suisses		
– fonds immobiliers	63'253'169.52	57'220'386.89
– fondations immobilières de placement	79'583'721.64	76'554'212.08
– sociétés immobilières	5'671'875.00	4'260'000.00
	148'508'766.16	138'034'598.97

Immeubles

– Immeuble Ste-Marguerite, Sion	11'352'944.44	11'223'421.80
– Immeuble Les Bouleaux, Sion	13'900'473.11	16'074'870.27
– Immeuble La Planta, Sion	13'625'240.31	13'729'152.89
– Immeuble La Bohême, Martigny	7'900'951.25	7'358'969.80
– Immeuble La Croisée, Sion	2'715'848.86	3'094'522.18
– Immeuble Le Saphir, Fully (en construction)	1'425'992.00	0.00
– Immeuble à Brigue (en projet)	9'455.60	0.00
	50'930'905.57	51'480'936.94

Correction d'évaluation des immeubles

En appliquant un taux de capitalisation fondé sur les caractéristiques propres à chaque objet immobilier (voir explication 4.2), les corrections d'évaluation suivantes ont été opérées sur les immeubles au 31.12. 2005 :

	Taux 31.12.05	Taux 31.12.04	Plus-/Moins value comptable
– Immeuble Ste-Marguerite, Sion	6.00 %	6.00 %	32'828.34
– Immeuble Les Bouleaux, Sion	7.30 %	6.50 %	-2'174'397.16
– Immeuble La Planta, Sion	6.60 %	6.50 %	-103'912.58
– Immeuble La Bohême, Martigny	6.30 %	6.50 %	541'981.45
– Immeuble La Croisée, Sion	7.50 %	6.50 %	-378'673.32

Correction totale nette des valeurs **-2'082'173.27**
(comprise dans moins-values non réalisées, ch. 6.7)

Placements non-traditionnels	31.12.2005	31.12.2004
- Fonds de hedge-funds multi-stratégie	59'630'966.11	47'966'729.98
- Private Equity	0.00	0.00
- Autres Produits	0.00	0.00

6.5 Instruments financiers dérivés en cours

La Caisse n'a pas de positions ouvertes en instruments financiers dérivés au 31 décembre 2005.

6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending*

La Caisse n'a pas de valeurs mobilières bloquées au 31 décembre 2005 au titre de prêt contre garantie aux banques dépositaires.

*prêt de titres

6.7. Explications du résultat net des placements

	2005 CHF	2004 CHF
Résultat net des placements	121'843'767.00	45'050'024.00
Résultat net sur liquidités	600'635.00	467'988.00
Revenu des comptes bancaires	310'190.00	277'325.00
Revenu compte à terme	98'708.00	4'583.00
Produits - Intérêts de retard sur prestations de libre passage et achats impayés	222'458.00	223'202.00
Charges - Intérêts de retard s/prestations de libre passage	-30'721.00	-37'122.00
Résultat net sur obligations et autres créances de débiteurs suisses	4'117'774.00	7'360'081.00
Revenu des créances contre l'Etat du Valais	400'000.00	400'000.00
Revenu des titres	4'354'826.00	4'377'362.00
Plus-values non-réalisées	219'928.00	2'635'687.00
Pertes des ventes réalisées	-170'730.00	-5'268.00
Moins-values non-réalisées	-686'250.00	-47'700.00
Résultat net sur obligations étrangères en CHF	513'948.00	3'015'687.00
Revenu des titres	447'254.00	783'941.00
Produits des ventes réalisées	115'883.00	2'500.00
Plus-values non-réalisées	276'011.00	2'241'246.00
Moins-values non-réalisées	-325'200.00	-12'000.00
Résultat net sur obligations en monnaies étrangères	9'252'669.00	5'311'955.00
Revenu des titres	4'286'341.00	5'200'083.00
Produits des ventes réalisées	-	129'661.00
Plus-values non-réalisées	5'048'039.00	1'717'518.00
Pertes des ventes réalisées	-	-291'437.00
Moins-values non-réalisées	-81'711.00	-1'443'870.00

	2005 CHF	2004 CHF
Résultat net sur actions suisses	53'973'172.00	12'206'073.00
Revenu des titres	3'620'167.00	2'834'644.00
Produits des ventes réalisées	2'157'453.00	943'239.00
Plus-values non-réalisées	48'779'708.00	10'521'883.00
Pertes des ventes réalisées	-360'211.00	-343'763.00
Moins-values non-réalisées	-223'945.00	-1'749'930.00
Résultat net sur actions étrangères	44'563'605.00	7'290'800.00
Revenu des titres	905'203.00	865'707.00
Produits des ventes réalisées	1'395'956.00	1'150'803.00
Plus-values non-réalisées	42'317'282.00	8'599'539.00
Pertes des ventes réalisées	-34'566.00	-1'098'671.00
Moins-values non-réalisées	-20'270.00	-2'226'578.00
Résultat net sur Immeubles et fonds immobiliers	7'689'016.00	7'659'369.00
Revenu des placements	8'809'327.00	8'212'172.00
Plus-values non-réalisées	2'881'381.00	3'065'245.00
Charges sur immeubles	-644'815.00	-736'579.00
Moins-values non-réalisées	-3'356'877.00	-2'881'469.00
Résultat net sur créances en titres hypothécaires	23'511.00	21'554.00
Placements non-traditionnels	1'676'259.00	1'942'202.00
Produits des ventes réalisées	16'939.00	-
Plus-values non-réalisées	1'659'323.00	2'043'775.00
Moins-values non-réalisées	-3.00	-101'573.00
Charges de gestion	-758'293.00	-427'701.00
Charges sur transactions boursières	-168'297.00	-
Charges mandat de gestion, droits de garde et commission d'administration	-589'996.00	-427'701.00
Rétrocession de commissions sur produits de placements	191'471.00	202'016.00

6.8 Explications des placements chez l'employeur

	31.12.2005	31.12.2004
4% Prêt à terme fixe Etat du Valais 1997 - 30.09.2006	10'000'000.00	10'000'000.00

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

ACTIF

7.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2005	31.12.2004
Actifs transitoires	3'021'823.70	2'877'695.20
– Immeubles	174'857.75	166'658.00
– Administration	7'319.85	0.00
– Placements	2'839'646.10	2'711'037.20

PASSIF

7.2 Autres dettes

Autres dettes	1'410'266.80	1'472'130.10
– Créanciers – Administration	706'565.25	696'836.90
– Créanciers – Immeubles	164.80	71.40
– Créance du Fonds de Garantie	649'497.35	743'550.00
– Créanciers divers de prévoyance	48'380.30	31'671.80
– Créanciers – charges sociales	5'659.10	0.00
7.3 Compte de régularisation passif	157'190.35	329'148.10
– Charges à payer – Immeubles & Administration	139'550.35	58'066.55
– Produits perçus d'avance – Immeubles	17'640.00	271'081.55

COMPTE D'EXPLOITATION

7.4 Cotisations et apports ordinaires et autres

Cotisations supplémentaires des salariés	785'018.20	1'083'949.00
– Rappel de cotisations – assurés ¹⁾	785'018.20	1'083'949.00
Cotisations supplémentaires de l'employeur	3'030'420.90	2'940'096.70
– Rappel de cotisations – employeur ¹⁾	1'177'527.35	1'625'922.30
– Pont AVS – participation au financement ²⁾	1'852'893.55	1'314'174.40
Primes uniques et rachats	2'192'302.90	2'700'045.88
– Achats à l'admission	1'908'538.55	2'659'679.20
– Achats taux d'activité et transfert catégorie	282'381.25	23'469.80
– Recettes diverses & remboursement avances AI	1'383.10	16'896.88

1) Rappel des cotisations

En vertu de l'article 28 des statuts de la Caisse, un montant de rappel de cotisations est perçu lors de toute augmentation du traitement cotisant liée à une promotion de carrière ou à un changement de classe. Il représente la différence entre les prestations de sortie après et avant l'augmentation du traitement. L'assuré y contribue pour le 40% et l'employeur pour 60%.

2) Rentes temporaires Pont AVS

Le refinancement intégral a posteriori de la rente-pont AVS (rente temporaire) est entré en vigueur au 1^{er} décembre 2002. Dès cette date, cette prestation est remboursable par l'assuré à raison de 40% et par l'employeur à raison de 60%. Le remboursement de l'assuré est obtenu par une retenue viagère opérée sur la rente de retraite selon la table E des statuts 2000. La part de l'employeur fait l'objet d'une facturation au terme de l'exercice annuel.

7.5 Rentes – adaptation au renchérissement

Les rentes versées en 2005 ont été adaptées de 0.5 % au renchérissement. En ce qui concerne 2006, lors de sa séance du 19 décembre 2005, le comité a décidé une correction partielle du renchérissement. Sur la base d'une progression de l'indice des prix à la consommation de 1 %, l'adaptation s'élève à 0.5 % dès le 1^{er} janvier 2006.

	31.12.2005	31.12.2004
7.6 Autres prestations réglementaires	5'457'453.60	5'106'949.95
– Rentes d'enfants	679'473.70	650'443.65
– Avances AI non-récupérées	682.00	8'310.00
– Pont AVS	4'777'297.90	4'448'196.30
7.7 Prestations de sortie		
– Versements anticipés propriété du logement dont amortissements hypothécaires	5'877'300.00 (1'278'400.00)	4'531'300.00 (864'300.00)
– Versements anticipés suite aux divorces	1'662'692.80	1'289'413.75
	7'539'992.80	5'820'713.75

7.8 Constitution de capitaux de prévoyance (extrait rapport Hewitt Associates SA)

	31.12.2005	31.12.2004	Différence
Constitution de capitaux de prévoyance Assurés actifs	923'759'000	893'401'000	+30'358'000
Constitution de capitaux de prévoyance Rentiers	753'515'000	711'875'000	+41'640'000
Constitution de provision pour vieillessement d'effectif	25'159'000	19'221'000	+5'938'000
Constitution de provision pour abaissement du taux technique	6'782'000	0	+6'782'000
Augmentation en 2005			+ 84'718'000

7.9 Frais d'administration des placements

Conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC 26, les frais sur transactions boursières doivent désormais être comptabilisés séparément du prix d'achat ou de vente des titres. Cette règle explique en partie l'augmentation des frais entre 2004 et 2005. Les frais de gestion des fonds n'ont pas été ressortis de la valeur net d'inventaire publiée en fin d'année.

7.10 Frais d'administration

	31.12.2005	31.12.2004
Frais d'administration	1'211'184.66	1'070'341.61
- Charges Personnel et Comité	761'024.50	718'486.10
- Loyers	60'885.70	54'204.00
- Frais administratifs		
- Frais d'examens médicaux	76'150.00	71'110.00
- Honoraires et frais d'expertises	50'348.05	42'123.05
- Frais judiciaires	30'057.70	2'336.90
- Frais d'impressions et abonnements	19'524.10	15'711.52
- Frais de contrôle comptes	22'000.00	22'000.00
- Frais de port	10'316.73	5'647.00
- Divers	8'266.83	8'516.71
- Frais d'exploitation		
- Achat mobilier et matériel	3'661.10	6'307.21
- Amortissements des installations	120'538.30	89'863.50
- Frais machines, logiciels et téléphones	48'360.00	34'003.70
- Pertes sur débiteurs	51.65	31.92

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'autorité cantonale de surveillance des institutions de prévoyance professionnelle a pris acte, en date du 12 octobre 2005, des comptes 2004 de la CPPEV ainsi que des rapports de l'expert agréé et de l'organe de contrôle. Elle n'a formulé aucune remarque particulière dans son rapport mais charge toutefois le comité de la caisse de l'informer d'office des décisions arrêtées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil en matière d'assainissement de la situation financière.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE**9.1. Découvert/Explication des mesures prises**

Il y a lieu de rappeler que la CPPEV peut déroger au principe du bilan en caisse fermée car le canton garantit le paiement des prestations. La Caisse n'est donc pas en situation de découvert au sens de l'article 44 OPP2.

Toutefois, au 31 décembre 2005 la sous-capitalisation de l'institution résultant de ce système financier ne garantit pas le maintien à long terme des objectifs de prévoyance fixés dans les statuts. Celle-ci s'élève à CHF 704'667'814.-. Le degré de couverture des engagements de prévoyance se fixe ainsi à 58,8%. Bien qu'une substantielle amélioration de la situation financière de l'institution se soit produite en 2005, des mesures supplémentaires sont nécessaires afin de compenser la dégradation du rapport démographique et les conséquences des récentes modifications introduites dans la LPP.

C'est ainsi que le Conseil d'Etat, à la demande du Comité de la Caisse et de diverses motions du Grand Conseil, a adopté en date du 23 novembre 2005 un projet de loi dont l'objectif principal est de renforcer

la situation financière de la Caisse par un apport de capitaux permettant d'atteindre un degré de couverture de 80% en 2010. D'autres mesures décrites dans le message du Gouvernement sont également prévues à cette occasion.

Le projet sera débattu au Grand Conseil en 2006. La Caisse attend l'issue de ces débats avant d'adapter les statuts actuels à cette future loi.

9.2 Mise en gage d'actifs

Les actifs de la Caisse ne font l'objet d'aucune mise en gage à la date de l'établissement du bilan.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

9.4 Procédures judiciaires en cours

Commune de Loèche-les-Bains : procédure de recours au Tribunal fédéral pour faire reconnaître la nullité du placement privé de CHF 5'000'000.- 1992-1999 dont la Caisse détient CHF 500'000.-. Toutefois, selon communication adressée à la Caisse en date du 10 mars 2006, le Tribunal fédéral a rejeté le recours de la Caisse contre les décisions précédentes des tribunaux zurichois.

9.5 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Liquidation partielle

Le projet de loi sur les établissements et institutions sanitaires, soumis au Grand Conseil en 2006, prévoit le transfert à la Caisse de prévoyance des établissements hospitaliers, PRESV, des 430 assurés du CVP et des IPVR. Dans le cadre de la consultation, la CPPEV a fait valoir la clause de la liquidation partielle. Elle a demandé la mise en œuvre de la garantie de l'Etat du Valais lors du transfert des prestations de sortie, à savoir la compensation de l'augmentation du découvert qui en résulterait pour la Caisse d'environ 17 millions de francs.

10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Aucun événement postérieur au 31 décembre 2005 n'est de nature à modifier le bilan et le compte d'exploitation présentés à cette date.

RAPPORT DE L'EXPERT AGRÉÉ

Hewitt

Conclusions au bilan technique et commentaires relatifs à la situation au 31.12.2005 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du (CPPEV)

Grâce au très bon rendement des capitaux réalisé, la situation financière de la Caisse s'est améliorée au cours de l'exercice 2005.

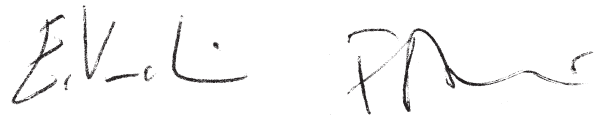
Le découvert technique s'est réduit de CHF 52'932'000.– pour atteindre CHF 704'668'000.– au 31.12.2005.

Le degré de couverture déterminé selon l'article 44 OPP2 a passé de 53.4 % au 31.12.2004 à 58.8 % au 31.12.2005.

Les autres indicateurs financiers basés sur la fortune montrent clairement que la situation financière de la Caisse continue de s'améliorer année après année. Toutefois, afin d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Etat, des mesures d'assainissement devront être prises.

Nous remercions vivement les responsables de la Caisse de la confiance qu'ils nous témoignent et restons à leur disposition pour tout renseignement complémentaire qu'ils pourraient désirer.

Hewitt Associates



L'expert responsable: Francis Bourquin
Neuchâtel, le 7 mars 2006

RAPPORT SUR L'EXTENSION DES POSSIBILITÉS DE PLACEMENT

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais



Vevey, le 22 mars 2006

Extension des possibilités de placement selon art. 59 OPP 2 / art. 71 LPP, 1^{er} al.

« Hedge fonds »

Attestation de conformité aux dispositions légales

A la demande de la « Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais » (ci-après : CPPEV), nous avons évalué l'application de l'article 59 OPP 2 « Extension des possibilités de placement » et plus particulièrement l'article 50 OPP 2 « Sécurité et répartition du risque » et établissons la présente attestation de conformité.

Dans un rapport spécifique CAATM - Congruence Actif / ActifTM que nous avons établi pour le compte de la CPPEV, il a été relevé que l'intégration d'une allocation fonds de hedge fonds CHF, multi gestionnaire, multi stratégie, à concurrence de 7,5 % de l'allocation stratégique globale, ne modifiait pas négativement le profil de risque de la politique globale retenue par la CPPEV. Il en découle que l'espérance de performance à long terme de l'allocation stratégique, aux conditions objectives des marchés, est préservée.

Pour l'exercice 2005, il ressort que la volatilité mesurée sur 12 mois pour les investissements soumis à l'article 59 OPP 2 est de 5,13 %, ce qui se situe dans des marges admissibles.

Nos calculs sont effectués sur la base d'une méthode qui permet de garantir une fiabilité du résultat et sa pérennité dans le temps. Le modèle appliqué l'est pour l'ensemble de notre clientèle disposant des mêmes contraintes et éléments d'informations.

Nous estimons que cette attestation constitue une base objective pour que le Conseil de fondation puisse se former une opinion du risque attendu de ces investissements.

Compte tenu du profil de risque que nous avons calculé, nous ne pourrions être tenu responsables en cas de déviation prononcée de celui-ci, ce, plus particulièrement en cas d'inadéquation du choix des gestionnaires en charge de l'application d'une gestion fonds de hedge fonds. Si des écarts devaient être constatés quant au profil de risque résultant de l'allocation de gestionnaires, il en serait fait référence dans notre rapport annuel à l'attention des organes de gestion.

Nous confirmons que par une allocation à des gérants en conformité au profil de risque calculé, une allocation stratégique en fonds de hedge fonds de 7,5 % reste applicable.


Olivier Ferrari
Administrateur délégué


Patrick Révey
Fondé de pouvoir

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE



Présidence
Inspection cantonale des finances

Präsidium
Kantonales Finanzinspektorat

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE

Au comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV),

A l'assemblée des délégués,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe, pages 14 à 37) de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV) pour l'exercice arrêté au 31.12.2005.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Par ailleurs, nous précisons qu'un rapport détaillé a été établi et remis au président et à la direction de la Caisse, au Conseil d'Etat et aux présidents des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, en application de l'art. 50 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton qui régit l'activité de l'Inspection cantonale des finances. Un exemplaire de notre rapport détaillé a également été transmis à l'Autorité cantonale de surveillance des institutions de prévoyance rattachée au Service administratif et juridique des institutions du Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS).

Sion, le 29 mai 2006

Le Chef de service

Christian Melly

Le responsable de mandat

Gilles Rey

